



Séance du 10 décembre 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Attendu qu'à la suite de plusieurs signalements de problèmes d'évacuation des eaux usées à la Cité Émile Royer à Bernissart, une inspection télévisuelle et un curage ont été réalisés à la demande du Collège ;

Considérant qu'il ressort du même rapport d'inspection que l'état général du réseau est « très mauvais » et qu'il présente des fissures et ruptures causant une perte d'étanchéité et un risque d'effondrement à court ou moyen termes, sur 7 tronçons ;

Attendu qu'il avait été envisagé dans un premier temps d'inscrire ces travaux dans le futur Plan d'Investissement Communal ;

Considérant néanmoins que deux des tronçons du réseau, d'une longueur d'environ 44 mètres chacun et situés face aux n°25 à 30 et 31 à 36, présentent déjà des effondrements ;

Attendu que les modalités et les délais du futur Plan d'Investissement Communal ne sont toujours pas connus ;

Considérant donc la volonté de la commune de Bernissart de sécuriser le site dans les meilleurs délais ;

Attendu que les travaux relatifs à la démolition et la reconstruction desdits tronçons ainsi qu'à la réfection des accotements ont été estimés à un montant de 200.000,00 € ;

Vu que ces travaux nécessitent des études spécifiques, l'établissement de cahier des charges, de consultation d'entreprises, d'analyses d'offres ainsi que de direction et de surveillance de travaux ;

Attendu que la commune de Bernissart pourrait solliciter IPALLE pour l'accompagner dans ces différentes démarches, considérant l'expertise d'IPALLE en la matière ;

Considérant qu'avant qu'une éventuelle mission puisse formellement lui être confiée, IPALLE établira un devis détaillé des honoraires exigibles pour cette mission ;

Considérant que ce devis sera établi en concertation avec les services communaux ;

Considérant qu'après établissement dudit devis, il sera soumis pour approbation au Collège communal qui statuera sur la désignation d'IPALLE et l'ordre de début de mission ;

Considérant la théorie de la relation "in house" entre deux entités publiques issue notamment de la jurisprudence de la cour de justice des communautés européennes ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et relatif au contrôle « in house » entre deux entités publiques ;

Considérant que les conditions exigées par cet article sont rencontrées entre IPALLE et la commune dès lors que :

- la commune exerce sur IPALLE un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services;
- plus de 80 % des activités d'IPALLE sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent;
- IPALLE ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Considérant en effet que la participation de capitaux privés au sein d'IPALLE est limitée aux seuls secteurs d'activités (C "P.M.E." et B "Déchets hospitaliers") portant sur le traitement des déchets industriels banals dans le respect de l'article 5 bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui précise : "une personne morale de droit public ne peut prétraiter, valoriser ou éliminer des déchets industriels que dans le cadre d'un partenariat avec une personne de droit privé.";

OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage –Égouttage Cité Royer – établissement d'un devis par IPALLE dans le cadre des relations « in-house ».

Vu que les services proposés sont organisés au sein du Service aux collectivités, secteur « E » d'IPALLE dont l'objet est la réalisation, en faveur de ses associés, de tous travaux et services en lien avec l'objet social et les missions de l'intercommunale ;

Attendu que ce secteur, auquel la commune de Bernissart est affiliée, est détenu à 100% par des autorités publiques ;

Considérant qu'en l'occurrence, les conditions d'une relation "in house" entre la commune de Bernissart et IPALLE sont remplies ;

DECIDE PAR

Article 1 : De solliciter IPALLE dans le cadre des services *in house* offerts à ses associés pour le projet de travaux d'égouttage de la cité Émile Royer à Bernissart et, plus spécifiquement pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin qu'elle établisse, conformément à la décision prise par ses instances et telle que communiquée à l'ensemble des associés, un devis sur lequel le Collège communal pourra ultérieurement statuer ;

Article 2 : De mandater le collège communal afin de s'entretenir avec IPALLE.

Article 3 : D'imputer, le cas échéant, la dépense dans le cadre des crédits inscrits à l'article 42102/73160.2026, projet 2026.0010 du budget extraordinaire.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN